

Dossiers du GTE

Rencontre avec le gouvernement et propositions faites

Le 27 janvier dernier, Michel Charrat, président du Groupement et Guylaine Riondel Besson, directrice des services ont été reçus au Palais de l'Élysée par le chef de Cabinet du président de la République puis au ministère des Affaires Sociales. Une rencontre résultant des nombreux contacts effectués ces derniers mois afin de trouver des solutions aux problématiques des frontaliers, particulièrement pour ce qui concerne la double affiliation en matière d'assurance maladie et les difficultés rencontrées par les chômeurs pour travailler en Suisse. Guylaine Riondel-Besson a, pour chaque dossier, rappelé la problématique et proposé des solutions concrètes. A l'heure où nous écrivons ces lignes, le Gouvernement n'a pas pris de décisions formelles mais nous avons bon espoir qu'une solution sera apportée très rapidement.



Michel Charrat, président et Guylaine Riondel Besson, directrice des services du GTE.

Assurance maladie : double affiliation

Au regard de la réglementation communautaire de sécurité sociale, les frontaliers occupés en Suisse sont assujettis au système suisse de sécurité sociale. Cependant, conformément à l'annexe II de l'ALCP, et uniquement pour l'assurance de soins de santé, ces derniers bénéficient d'un droit d'option leur permettant de choisir entre les systèmes français et suisse d'assurance maladie. Le droit d'option constitue une dérogation à la règle communautaire. Ce choix doit être formalisé par la remise d'un document dûment signé par le frontalier au Service de l'assurance maladie (SAM) de son canton d'emploi dans un délai de 3 mois à partir du fait générateur de l'option (premier emploi en Suisse, par exemple). En cas de non-respect de cette modalité, le frontalier doit être affilié d'office auprès d'une caisse LAMal par le SAM. Suite à la mise en œuvre de la réforme de l'assurance maladie (entre le 1^{er} juin 2014 et le 31 mai 2015), les frontaliers alors assurés en privé et ayant ou non formalisé leur droit d'option se sont retrouvés assurés auprès de la sécurité sociale française.

Certains cantons comme Genève ont fait le travail en faisant signer aux travailleurs frontaliers leur choix d'option. D'autres, comme le canton de Bâle, ont été beaucoup plus laxistes et ne l'ont pas fait.

Ceux qui n'ont jamais exercé leur droit d'option de manière formelle par la remise du document dûment signé, dans les délais impartis, ont soutenu la thèse selon laquelle ils devaient être affiliés d'office en Suisse.

Une jurisprudence fédérale du 10 mars 2015 les conforte en ce sens puisque le Tribunal fédéral rappelle que les frontaliers sont soumis à l'assurance obligatoire en Suisse, du fait qu'ils y exercent une activité lucrative et qu'ils ne peuvent choisir le système de leur pays de résidence que sur requête formelle.

La France, quant à elle, estime que le choix d'option a bien été réalisé et s'est notamment matérialisé par la signature d'un contrat d'assurance, le paiement de cotisations et le versement de prestations. Par ailleurs, elle n'est pas tenue par les décisions de justice des tribunaux étrangers.

Ce différend d'interprétation entre les deux Etats conduit les personnes concernées à une double cotisation (CMU et LAMal) et les oblige à saisir les tribunaux.

La position du GTE

Conformément au principe de la législation applicable, un frontalier ne peut pas être tenu de payer, sur un même revenu, deux cotisations maladie. Malgré plusieurs réunions qui se sont déroulées depuis mai 2015, la France et la Suisse n'arrivent pas à s'entendre sur la législation qu'il convient d'appliquer en l'espèce. Afin que la situation soit tranchée, les frontaliers exploitent les voies judiciaires, ce qui est long et coûteux.

La demande du GTE au ministère

Concernant les frontaliers qui n'ont jamais formalisé leur droit d'option auprès du Service de l'assurance maladie de leur canton d'emploi, nous demandons l'ouverture exceptionnelle d'une période permettant à ces personnes d'opter de manière formelle entre le système français et suisse. Cette demande a l'avantage de résoudre rapidement une situation qui nous semble sans issue et qui permet de mettre un terme à un contentieux juridique tout en respectant les modalités d'exercice du droit d'option.

Cumul emploi/chômage

La situation concerne un nombre important de personnes puisque la proximité géographique de la France et de la Suisse, de même que les réglementations internes des deux pays, autorisent le cumul, sous certaines conditions, d'une allocation de chômage et d'un revenu d'activité. Cette possibilité amène de nombreux frontaliers au chômage complet en France à exercer une activité professionnelle en Suisse en respectant les conditions de cumul. Dans le cadre des relations franco-suisse, l'Accord du 7 septembre 2006 désigne comme étant compétente, la législation de sécurité sociale de l'Etat qui verse le chômage. En l'espèce il s'agit de la France.

Les entreprises suisses qui emploient des frontaliers pouvant bénéficier du maintien d'une partie de leur indemnité de chômage sont donc tenues de s'affilier auprès du Centre national des firmes étrangères (CNFE) à Strasbourg afin d'acquitter les charges sociales conformément à la législation française.

L'objectif de ce principe d'unicité est de résoudre des conflits de loi en évitant que deux législations soient compétentes ou qu'aucune ne le soit.

Sur le papier, il se veut une garantie pour les assurés en se donnant pour objectif d'éviter les complications qui résulteraient du rattachement à plusieurs législations.

La pratique montre toutefois que ce principe est peu respecté et que lorsqu'il l'est, les difficultés de sa mise en œuvre finissent par compromettre l'exercice des droits des frontaliers à travailler en Suisse et créent ainsi une véritable entrave à l'embauche. Les entreprises suisses, d'une part, ne souhaitent pas, faire face aux difficultés de procédure et, d'autre part invoquent le différentiel du coût des cotisations sociales entre la France et la Suisse.

La demande du GTE au ministère

Nous constatons que l'Accord, bien qu'existant depuis 2006, n'a jamais été appliqué par les institutions des deux Etats concernés, d'où la surprise des entreprises suisses de recevoir, depuis quelques mois des demandes d'affiliation et des arriérés de cotisations sociales de la part de la France. Nous demandons au ministère :

- de renoncer à percevoir les arriérés de cotisations auprès des entreprises suisses.
- de permettre au frontalier, bénéficiant du maintien d'une partie de son chômage en France tout en prenant une activité en Suisse, d'être affilié auprès des systèmes suisse et français pour une même période.

Délais de remboursements des soins effectués en Suisse

Dans certaines circonstances, les frontaliers peuvent se faire soigner en Suisse, faire l'avance des frais et demander le remboursement à l'institution française en complétant une déclaration de soins reçus à l'étranger (lorsqu'ils n'ont pas utilisé leur Carte européenne d'assurance maladie ou qu'ils ne disposent pas d'une autorisation préalable leur permettant une prise en charge directe des soins par la Suisse pour le compte de la France).

Les délais de remboursements sont relativement longs, ce qui pénalise d'autant plus les frontaliers que les sommes en jeu peuvent être conséquentes.

La demande du GTE au ministère

Nous avons de nouveau rendu le ministère attentif à cette difficulté lui demandant d'alléger les procédures transnationales afin de réduire les délais de remboursement.

Comme toujours, le GTE se bat, au quotidien, pour faire avancer nos dossiers. Ce n'est pas facile, il faut souvent du temps, beaucoup de patience mais notre maîtrise des dossiers et le poids de l'association nous permettent le plus souvent d'avancer. Dans les prochaines semaines, tous ces dossiers vont connaître des évolutions importantes. Nous vous tiendrons au courant par le biais de notre site internet, www.frontalier.org, par notre Newsletter et par voie de presse.